

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 26 Février 2026

L' an 2026 et le 26 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil municipal sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : BOURGEOIS Sandrine, FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore, GANTOIS Renée, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, GONTHIER Jérôme, HUSSON Philippe, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : LAURENT Fabrice à M. CLAUDET Franck, MASSON Romain à M. DENIS Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/02/2026

Date d'affichage : 18/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 03/03/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé (e) secrétaire : Mme BOURGEOIS Sandrine

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables :
 - Tarif communal
 - Cotisation à l'Association des Maires des Ardennes
- 2°) Comptes de gestion 2025 des budgets principal commune et annexes locations immeubles TVA et lotissement du béchu
- 3°) Comptes administratifs 2025 des budgets principal commune et annexes locations immeubles TVA et lotissement du béchu
- 4°) Affectation des résultats 2025

- 5°) Récompenses du concours des maisons illuminées
- 6°) Acquisition d'un bien immobilier 1 ruelle bacchus
- 7°) Acquisition d'un bien rue de charmont
- 8°) Vente de deux terrains du lotissement du béchu
- 9°) Convention avec le collège relative à l'accueil au restaurant scolaire
- 10°) Convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 11°) Dissimulation des réseaux rue nastiry
- 12°) Régime indemnitaire des élus
- 13°) Personnel communal et affaires y afférent :
 - Fixation de l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel
 - Création d'emplois saisonniers
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- 14°) Questions diverses
- 15°) Informations du Maire :
 - Régies intercommunales de l'eau et l'assainissement : Rapport sur la performance et la qualité des services de l'eau et l'assainissement année 2024

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Cotisation à l'association des Maires des Ardennes 2026
 Garantie d'emprunt SA Espace Habitat
 Comptes de gestion 2025
 Compte administratif 2025 budget principal commune
 Compte administratif 2025 du budget anexe Locations immeubles TVA
 Compte administratif 2025 du budget annexe lotissement du Béchu
 Affectation des résultats 2025 budget principal commune
 Affectation des résultats 2025 budget annexe locations immeubles TVA
 Affectation des résultats 2025 du budget annexe lotissement du béchu
 Récompenses du concours des maisons illuminées 2025
 Acquisition d'un bien immobilier 1 Ruelle Bacchus
 Acquisition d'un bien rue de charmont
 Vente de la parcelle 8 du lotissement du béchu à HABITAT 08
 vente de la parcelle 9 du lotissement du béchu à HABITAT 08
 Convention avec le collège relative à l'accueil au restaurant scolaire
 Convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
 Dissimulation des réseaux rue de nastiry
 Fixation de l'enveloppe CIA 2025
 Création d'emplois saisonniers 07.2026
 Création d'emplois saisonniers 08.2026
 Création de deux emplois saisonniers du 01.03.2026 au 31.08.2026
 Création d'emploi saisonnier adjoint administratif
 création d'un emploi saisonnier du 12.03 au 11.09.2026
 création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
 Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
 Convention financière 2027-2032 pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mme BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17.12.2025 est approuvé à l'unanimité.
Le point tarif communal est reporté à une date ultérieure ainsi que le point 12 régime indemnitaire des élus.

réf : 2026-001 Cotisation à l'association des Maires des Ardennes 2026
Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à cotisation de l'association des Maires pour 2026,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser la cotisation 2026 à l'association des Maires des Ardennes d'un montant de 1 202.58 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-002 Garantie d'emprunt SA Espace Habitat

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de ne pas accorder la garantie demandée par SA Espace Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-003 Comptes de gestion 2025

Le Conseil Municipal,

Considérant que les écritures de l'année du compte administratif 2025 sont conformes aux écritures du compte de gestion de Mr Le Trésorier,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Locations Immeubles TVA et Lotissement du Béchu de Mr Le Trésorier de Rocroi année 2025 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs votés ce jour.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-004 Compte administratif 2025 budget principal commune**
Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2025, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à l'unanimité à mains levées par 12 voix pour :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2025 tels que résumés ci-dessous.

Budget Principal de la Commune :

Excédent de fonctionnement :	1 076 961.17 €
Déficit d'investissement :	-486 197.76 €
- RAR Dépenses – 228 220.00 € + RAR Recettes 1 800.00 €	
soit déficit d'investissement de – 712 617.76 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-005 Compte administratif 2025 du budget anexe Locations immeubles TVA**
Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2025, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à l'unanimité à mains levées par 12 voix pour:

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2025 tels que résumés ci-dessous.

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Excédent de fonctionnement : 7 062.67 €

Excédent d'investissement : 815.20 € - RAR Dépenses 2 500.00 €
et Recettes 2 500.00 €
soit résultat excédent d'invest 815.20 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-006 Compte administratif 2025 du budget annexe lotissement du Béchu

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2025, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à l'unanimité à mains levées par 12 voix pour :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2025 tels que résumés ci-dessous.

Budget annexe Lotissement du béchu :

excédent de fonctionnement : 12 067.80 €

excédent d'investissement : 19 237.15 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-007 Affectation des résultats 2025 budget principal commune
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent
d'exploitation de 1 076 961.17 € et un déficit d'investissement de 486 197.76 €,
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif
d'un montant de 228 220.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à
percevoir à la même date de 1 800.00 €,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

– Affectation à l'excédent reporté de 364 343.41 € compte 002

Section d'investissement :

– Affectation (compte 1068) de 712 617.76 €

– 001 déficit d'investissement 486 197.76 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026-008 Affectation des résultats 2025 budget annexe locations
immeubles TVA**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de
7 062.67 € et un excédent d'investissement de 815.20 €,
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif
d'un montant de 2 500.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même
date de 2 500.00 €,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

– Affectation à l'excédent reporté de 7 062.67 €. compte 002

Section d'investissement :

– Compte 001 excédent d'investissement 815.20 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-009 Affectation des résultats 2025 du budget annexe lotissement du béchu

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 12 067.80 € et un excédent d'investissement de 19 237.15 €,
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0.00 €,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté de 12 067.80 € compte 002
- Excédent reporté d'investissement : 19 237.15 compte 001

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-010 Récompenses du concours des maisons illuminées 2025

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer les récompenses du concours des maisons illuminées comme suit :

- 23 bons à 15 €
- 21 bons à 20 €
- 22 bons à 25 €
- 7 bons à 30 €
- 1 bon à 40 €
- 1 bon à 60 €
- 8 bons à 15 € pour les commerçants

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-011 Acquisition d'un bien immobilier 1 Ruelle Bacchus

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté d'interdiction d'accès aux parcelles AH 325 et 326 suite au rapport d'expertise demandé par le juge des référés et le diagnostic technique qui fait ressortir la dangerosité pour le public du bâtiment.
Vu l'estimation du cabinet immobilier de 38 907 €,

Considérant le coût de la démolition estimée à 40 000 €,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles appartenant à SV BELAID section AH 325 de 92 m2, AH 326 de 62 m2, AH 349 de 85 m2, AH 32 de 1389 m2 et AH 393 de 170 m2 situées sur la commune de Vireux Molhain au prix de 1 € pour la totalité des biens et autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-012 Acquisition d'un bien rue de charmont

Le Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à droit de préemption situé rue de charmont, parcelle AD 573 de 72a et 30 ca appartenant à Mme PRIGNON veuve LALUE,

Considérant que Mr Le Maire ne souhaite pas exercer son droit de préemption,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de ne pas acquérir ce bien.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026-013 Vente de la parcelle 8 du lotissement du béchu à HABITAT 08
LOT n° 8**

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle 8 du lotissement du béchu de Habitat 08,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 12/02/2018 fixant le prix de vente des parcelles,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de vendre à HABITAT 08 la parcelle 8 du lotissement du béchu située rue Gendarme DANTHINE à Vireux Molhain cadastrée section B 472 de 753 m2 de terrain constructible au prix de 12.50 €HT soit 15.00 €TTC du m2 et autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2026-014 Vente de la parcelle 9 du lotissement du béchu à HABITAT 08
LOT N°9**

Le Conseil Municipal,
Considérant la demande d'acquisition de la parcelle 9 du lotissement du béchu de Habitat 08,
Considérant les délibérations du Conseil Municipal du 12/02/2018 fixant le prix de vente des parcelles,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de vendre à HABITAT 08 la parcelle 9 du lotissement du béchu située rue Gendarme DANTHINE à Vireux Molhain cadastrée section B 473 de 862 m2 de terrain constructible au prix de 12.50 €HT soit 15.00 €TTC du m2 et autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-015 Convention avec le collège relative à l'accueil au restaurant scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire du collège des élèves des écoles de Vireux Molhain et à la fourniture de repas des élèves de l'école de Vireux Molhain par le collège de Vireux Wallerand,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE pour autoriser le Maire à signer la convention relative à l'accueil au restaurant scolaire du collège des élèves de l'école de Vireux Molhain et à la fourniture de repas des élèves des écoles de Vireux Molhain par le collège de Vireux Wallerand avec le collège de Vireux Wallerand.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-016 Convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

Le Conseil Municipal,

Vu la convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique sur le domaine communal et privé,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique sur le domaine communal et privé avec la communauté de

communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-017 Dissimulation des réseaux rue de nastiry**

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement de la rue nastiry,

Considérant qu'il sera nécessaire de dissimuler les réseaux éclairage public et télécom,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les participations provisoires de la FDEA à verser de 24 600.24 € HT pour la dissimulation des réseaux et 20 475.00 € TTC pour l'éclairage public.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mr GONTHIER demande des informations sur les techniques qui seront utilisées pour bien éclairer tout en respectant le coût.

réf : **2026-018 Fixation de l'enveloppe CIA 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30.06.2021 modifiée par la délibération 2025-058 du 19.06.2025,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'enveloppe du Complément Indemnitare Annuel à 6 000 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-019 Création d'emplois saisonniers 07.2026**

Mr GONTHIER intéressé par la question ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer des emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème

dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01.07.2026 au 31.07.2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-020 Création d'emplois saisonniers 08.2026**

Mr GONTHIER intéressé par la question ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer des emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01.08.2026 au 31.08.2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-021 Création de deux emplois saisonniers du 01.03.2026 au 31.08.2026**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non permanents d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts bâtiments et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 01.03.2026 au 31.08.2026.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-022 Création d'emploi saisonnier adjoint administratif**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service administratif pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour assurer les fonctions d'Agent administratif sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet 35/35ème dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C au service administratif pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois du 01.03.2026 au 30.06.2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-023 création d'un emploi saisonnier du 12.03 au 11.09.2026**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création de un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 12.03.2026 au 11.09.2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2026-024 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

* qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **décide** de créer un emploi permanent d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35ème, à compter du 01/07/2026.

* **dégage** les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-025 Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C au service technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 01.03.2026 au 28.02.2027.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-026 Convention financière 2027-2032 pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire

Depuis le 1er janvier 2020, les Régie Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, établissement public industriel et commercial (ÉPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, assure l'entretien technique et la gestion des réseaux unitaires situés sur le territoire des communes.

Afin d'assurer une répartition équitable des charges entre la Régie et les communes, des protocoles d'accord ont été signés en 2019 avec plusieurs communes.

Ces protocoles prévoyaient une participation communale versée directement à la Régie, au titre de l'entretien de la partie pluviale des réseaux unitaires, pour la période initiale 2020-2026.

Ce dispositif a permis de maintenir un service homogène, d'optimiser la planification

des interventions et d'assurer une traçabilité comptable rigoureuse par commune

Le versement d'une participation communale à une régie autonome pour couvrir les charges d'entretien de la partie pluviale des réseaux unitaires repose sur la doctrine administrative issue de la circulaire du 12.12.1978, relative aux modalités d'application du Décret n°67-945 du 24.10.1967 sur les redevances d'assainissement. Depuis 2020, la Régie assure l'entretien régulier des ouvrages pluviaux intégrés aux réseaux unitaires. Les communes versent leur participation annuelle conformément aux protocoles signés en 2019.

Les protocoles arrivant à échéance au 31.12.2026, il convient de prévoir la reconduction du dispositif afin d'assurer la continuité des interventions techniques et financières.

La reconduction portera sur la période du 01.01.2027 au 31.12.2032 selon les principes suivants :

- Montant de référence 2027 identique au montant 2026
- Indexation annuelle : application de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) suivant la formule prévue dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 28.10.2025,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière 2027-2032 pour l'entretien de la partie pluviale du réseau unitaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Informations du Maire :

- Rapports sur la performance et la qualité des services de l'eau et l'assainissement 2024
- Permanences élections
- Courrier pour proposer une appellation du stade avenue Posty : Mr DEVRESSE qu'il faudra choisir en fonction de la durée de la présidence afin d'honorer la mémoire et le dévouement

Mr DENIS remarque que c'est un lieu de multi activités

Mr CLAUDET déclare qu'il serait plus judicieux que la demande émane du club.

Complément de compte-rendu:

- Mme HELLEBOUT évoque la façon dont le centre social prend les inscriptions pour les activités périscolaires (à la semaine) ce qui engendre des soucis pour les parents qui travaillent.
- Mr HUSSON déclare que le problème est actuellement étudié au Centre Social

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur implication et leur dévouement au service de la commune lors de ce mandat qui se termine.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.

En mairie, le 04/03/2026
La secrétaire,
BOURGEOIS Sandrine

